

REUNION DU 1^{er} DÉCEMBRE 2015

L'an deux mille quinze, le premier décembre, à 20 H.30, les Membres du Conseil Municipal de la Commune de GRATTEPANCHE se sont réunis dans la Salle de la Mairie, sous la présidence de M. NAVARRE Maurice, Maire.

Etaient présents : MM. NAVARRE Maurice, BARDET Bruno, ROGER Betty, SOMMERMONT Jean-François, SAINT-SOLIEUX Béatrice, DUFOUR Cédric, DÉSIÉ Maxime.

Absents : CARRE Hyacinthe et SOMMERMONT Régis.

Procurations : Néant

Secrétaire de séance : BARDET Bruno

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la réunion du 22/09/2015.

1. DÉSIGNATION DE NOUVEAUX DÉLÉGUÉS DES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

1) **SISCO** : Suite à la démission de deux Conseillers qui étaient délégués de la Commune au sein du SISCO, un vote à bulletin secret a désigné les deux élus suivants pour représenter le Conseil Municipal au Syndicat Intercommunal Scolaire de Grattepanche-Rumigny-Hébécourt :

Déjà élu (le 10/04/2014) :

- NAVARRE Maurice

439 Rue de Saint-Sauflieu 80680 GRATTEPANCHE

Nouveaux élus :

- DUFOUR Cédric

420 Rue d'Oresmaux 80680 GRATTEPANCHE

- DÉSIÉ Maxime

25 Rue de Rumigny 80680 GRATTEPANCHE

2) **SISA** : Suite à la démission d'un Conseiller qui était délégué de la Commune au sein du SISA, un vote à bulletin secret a désigné les élus suivants pour représenter le Conseil Municipal au Syndicat Intercommunal de Soins à Domicile du Sud Amiénois :

Déléguées titulaires :

- ROGER Betty

460 Rue de Saint-Sauflieu 80680 GRATTEPANCHE

- SAINT-SOLIEUX Béatrice

94 Rue de Saint-Sauflieu 80680 GRATTEPANCHE

Délégué suppléant :

- DUFOUR Cédric

420 Rue d'Oresmaux 80680 GRATTEPANCHE

3) **SIVU** : Suite à la démission d'un Conseiller qui était délégué de la Commune au sein du SIVU, un vote à bulletin secret a désigné les élus suivants pour représenter le Conseil Municipal au Syndicat Intercommunal à Vocation Unique du Sud Amiénois (Crèche) :

Déléguées titulaires :

- ROGER Betty

460 Rue de Saint-Sauflieu 80680 GRATTEPANCHE

- SAINT-SOLIEUX Béatrice

94 Rue de Saint-Sauflieu 80680 GRATTEPANCHE

Délégué suppléant :

- NAVARRE Maurice

439 Rue de Saint-Sauflieu 80680 GRATTEPANCHE

2. ACQUISITION DE TERRAINS RUE DU HAUT

Le projet d'aménagement de la Rue du Haut nécessite l'emprise de terrain sur trois parcelles. Compte tenu de l'échéance proche des travaux programmés au 1^{er} semestre 2016, il nous appartient de fixer le prix d'acquisition afin d'acter en l'étude notariale de Saint Sauflieu la cession amiable des terrains concernés.

M. le Maire rappelle que les propriétaires fonciers impliqués ont été invités sur place afin d'apprécier le projet présenté par le géomètre, l'adjoint et le maire. Les discussions ont donc débuté à ce stade de l'opération et les impacts ont été amorcés. Dès lors, il faut prendre en compte les remarques évoquées notamment sur les contraintes liées aux cessions des terrains.

M. le Maire a ensuite rendu visite, après validation du projet par le maître d'œuvre, aux futurs cédants afin de recueillir le prix de cession attendu. Il en résulte une fourchette allant de 40 € à 60 €, sans ajout de quelconque compensation.

Après remarques et réactions, le débat a abouti à fixer à 50 € le prix d'acquisition le m², décision prise à l'unanimité des membres présents.

Des conventions seront passées dans le cadre de cessions amiables de terrains avec les propriétaires suivants :

- M. et M^{me} BOUCHER-BETTE : Parcelle AB 201 pour 25 m²
- M. FLEURY Philippe : Parcelle AB 202 pour 40 m²
- M. NAVARRE Bernard : Parcelle AB 119 pour 105 m²

M. le Maire est autorisé par l'Assemblée à signer tout document se rapportant à ces acquisitions.

3. CENTRALE D'ACHAT AMIENS MÉTROPOLE - MODIFICATION DES STATUTS

Les articles 9 et 31 du Code des marchés publics autorisent la constitution d'une centrale d'achats en vue :

- de l'acquisition de biens ou de services destinés à des pouvoirs adjudicateurs ;
- ou de la passation de marchés ou d'accords-cadres de travaux, de fournitures ou de services destinés à des pouvoirs adjudicateurs.

Afin de permettre la création d'une centrale d'achats dont Amiens Métropole serait gestionnaire, il convient que le Conseil Municipal se prononce en vue de permettre la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération.

-o-o-o-

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.5211-17 ;

Vu le Code des marchés publics, et notamment ses articles 9 et 31 ;

Vu les statuts d'Amiens Métropole ;

Le Conseil Municipal de Grattepanche délibère :

- Art. 1^{er} : Un avis favorable est émis en vue de compléter l'article 9 des statuts d'Amiens Métropole, intitulé « prestations de services » par les articles 3 et 4 de cet article qui serait ainsi libellé :
« La Communauté d'Agglomération peut constituer une centrale d'achats pour elle-même et ses Communes membres en vue de conclure des marchés ou des accords-cadres de travaux, de fournitures ou de services. »

« La Communauté d'Agglomération peut, en outre, constituer une centrale d'achats à laquelle pourront adhérer des personnes publiques ou privées en vue d'acquérir des fournitures ou des services. »

- Art. 2 : La présente délibération sera transmise à la Communauté d'Agglomération d'Amiens Métropole.

- Art. 3 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

4. RAPPORT AMIENS MÉTROPOLE

M. le Maire rend compte des décisions prises par le Conseil d'Amiens Métropole. Il relate en particulier le choix de ne pas augmenter la fiscalité alors qu'en raison de la perte de la D.G.E. (Dotation Globale de l'Etat), il était envisagé d'élever la taxe sur les ménages. Ce changement est dû à la modification de la réforme par un nouveau mode de calcul de cette dotation.

M. BARDET Bruno regrette amèrement que les services de voirie de la Métropole ne fournissent pas plus clairement les éléments chiffrés des travaux Rue de Rumigny afin d'apprécier l'augmentation du fonds de concours qui nous est réclamé.

M. le Maire propose de réfléchir sur la sollicitation de la Métropole par des Communautés de Communes ou Communes isolées qui souhaitent, conséquence de la réforme territoriale, rejoindre la Communauté d'Agglomération.

5. RECENSEMENT 2016 - NOMINATION D'UN AGENT RECENSEUR "INSEE

L'INSEE a informé la Commune que le recensement des habitants de la commune serait réalisé en 2016, du 21 janvier au 20 février.

Conformément au code général des collectivités locales, à la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques, à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée sur l'informatique, les fichiers et les libertés, à la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158), au décret en Conseil d'État n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié définissant les modalités d'application du titre V de la loi n° 2002-276, au décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 fixant l'année de recensement pour chaque commune, à l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485, un agent recenseur doit être nommé par le Maire.

Mme ROGER Betty, coordonnateur communal, a reçu une seule candidature et l'a retenue : il s'agit de M^{me} DUFOUR Natacha, résidant 420 Rue d'Oresmaux à Grattepanche. Elle propose au Conseil d'approuver la nomination de celle-ci.

Après en avoir délibéré, le Conseil :

- Accepte la candidature de M^{me} DUFOUR Natacha en tant qu'agent recenseur, du 21/01/2016 au 20/02/2016 ;
- Autorise M. le Maire à prendre l'arrêté de nomination ;
- Fixe la rémunération de M^{me} DUFOUR Natacha à 620 € bruts.

6. QUESTIONS DIVERSES

• *Tours de garde / Elections* : Les élections régionales sont prévues les dimanches 6 et 13 décembre prochains et il convient de constituer les bureaux de vote. Les membres du Conseil s'inscrivent pour les tours de garde et les tableaux sont complétés.

• *Terrain communal AB 30* : M. FRÉMAUX Jean-Pierre, domicilié 8 Rue Principale, sollicite le Conseil Municipal, afin d'obtenir l'autorisation d'exploiter le terrain derrière le hangar communal, gratuitement ou en location. Monsieur Le Maire rappelle qu'antérieurement pareille demande a fait l'objet d'un refus du conseil municipal. Ce terrain est destiné à recueillir des matériaux et à entreposer le sel. Il est prévu également de le clore en façade après démolition de l'abribus. Par six voix pour et une abstention, l'autorisation sera donnée à M. FRÉMAUX sous forme manuscrite et annuelle aux fins d'entretenir le terrain par semis et récolte d'herbage. Il sera rappelé que la Mairie se réserve le droit de reprendre à tout moment l'usage du terrain.

• *Entretien des haies* : M. BARDET propose de signer une convention pour l'entretien des haies bordant les chemins et routes communales sur une longueur de 7813 mètres. La Fédération de Chasse sera contactée pour connaître les périodes propices à cette opération. Concernant le terrain de sport, l'élagage en hauteur est souhaité par les exploitants riverains. Des devis sont en cours.

• *Salle des Fêtes* : M. le Maire, en tant que délégué du SISCO, informe l'Assemblée que la Salle des Fêtes est utilisée pour une activité périscolaire, alors qu'aucune demande d'autorisation n'a été déposée et que le nettoyage n'est prévu sous aucune forme. Une convention devra être signée entre le SISCO et la Commune afin d'acter légalement cette utilisation.

• *Ménage* : M. le Maire tient à remercier Madame ROGER Betty pour le nettoyage de la mairie qu'elle a réalisé gracieusement. Il en profite pour rappeler les discussions autour d'un possible emploi de quelques heures pour assurer la propreté des bâtiments communaux. Le type de contrat adéquat est en cours de recherche.

• *Recensement Population* : Madame ROGER, coordinateur au nom de la Commune du prochain recensement, en présente les caractéristiques.

• *Avaloir* : M. le Maire précise que l'avaloir obstrué situé en amont devant l'habitation de M. SOMMERMONT Régis a été débouché et curé.

• *Perception* : La Trésorerie d'Ailly sur Noye est maintenue uniquement dans sa mission de service public local. Nos concitoyens devront donc régler leurs impôts au Service Impôts des Particuliers d'Amiens sud-ouest, rue Pierre Rollin à Amiens.

• *Repas des Aînés* : M^{me} ROGER Betty dresse le bilan satisfaisant du repas des aînés et remercie particulièrement les bénévoles qui ont aidé au service et au nettoyage de la salle.

• *Noël* : L'arbre de Noël aura lieu le 12 décembre 2015 et M. le Maire remercie vivement les membres du Conseil qui contribuent à l'organisation de cette manifestation.

• *Remerciements* : M. le Maire présente les remerciements de l'association ATC d'aquariophilie pour le prêt de la Salle des Fêtes et de M. MÉLEN pour le travail de mémoire effectué lors des travaux au cimetière.

Les Membres du Conseil Municipal